

Dépôt : 01.06.2022
Traitement Bureau CDV : 07.06.2022
Développement/Urgence : NON/NON
Délai de réponse : 07.12.2022

Motion de M. Cédric Erard (PSA) demandant la participation des écoliers de Moutier à la Coupe Crédit Suisse organisée par la République et Canton du Jura

Titre

Pour que les écoliers prévôtois participent rapidement au tournoi scolaire jurassien de football

Proposition

Le Conseil municipal est chargé :

- de prendre langue avec les autorités jurassiennes, et notamment avec le responsable de l'accueil de la Ville de Moutier M. Patrick Tanner, afin que les écoliers de Moutier puissent participer à la Coupe Crédit Suisse de football avant même que le transfert de la Ville ne soit effectif.
- accessoirement, de veiller à ce que les autres offres en matière de sport scolaire leur soient également ouvertes.

Développement

Le 14 mai dernier, la 35^e édition de la Coupe Crédit Suisse, tournoi scolaire de football réunissant près de 2'500 écoliers jurassiens, s'est déroulée à Bassecourt, Courtételle et Delémont. Il s'agit de la plus grande manifestation sportive du Canton du Jura en termes de participants. Les vainqueurs de cette compétition sont ensuite qualifiés pour la Finale suisse.

Il serait judicieux, ne serait-ce que pour des questions d'intégration en douceur des écoles prévôtoises, que les élèves des écoles de Moutier soient également associés à cette fête du sport scolaire. C'est la raison pour laquelle le Conseil municipal est prié d'intervenir auprès des autorités cantonales jurassiennes compétentes pour qu'une invitation formelle à participer leur soit accordée, dès la prochaine édition qui aura lieu le 13 mai 2023.

Accessoirement, le Conseil municipal est également chargé de veiller à ce que les écoliers prévôtois puissent prendre part à toutes les autres manifestations, cours et compétitions organisés dans le cadre du sport scolaire dans la République et Canton du Jura.

Urgence

L'urgence est demandée. Motif : le délai d'inscription pour cette compétition de football court jusqu'au 8 mars 2023. Il nous paraît essentiel que les démarches soient entreprises suffisamment tôt pour que ce délai puisse être respecté.

Moutier, le 1^{er} juin 2022

Signature (s) :

PSA, 1^{er} signataire : M. Cédric Erard (1)

N.B. Lors de sa séance du 7 juin 2022, le Bureau du Conseil de Ville a rejeté l'urgence de la motion.